

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mil vingt, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOPI Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme DERRIEN Cécile, M. LOTHORE Jean Michel, M. ROLLAND Mathieu, Mme SAFIR Sylvie.

Avaient donné pouvoir :

M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal
Mme RIBET Valérie a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.
Mme COLLETTE Claire a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Rédaction du procès-verbal ;
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
4. Eau du Morbihan – rapport annuel 2019 ;
5. Energies du Morbihan – rapport annuel 2019 ;
6. Travaux de voirie 2021 : demandes de subventions ;
7. Incorporation des voies privées dans le domaine public : définition des critères et modalités financières ;
8. Cession de la voirie de l'impasse des Lilas à la commune ;
9. Cession gratuite de la parcelle ZS 1284 (espace vert de la résidence Parc Lann) appartenant à Bretagne Sud Habitat à la mairie ;
10. Décision modificative n° 1 ;
11. Budget principal – mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2021 ;
12. Prime COVID 19 ;
13. Questions diverses.

Une minute de silence en hommage à Samuel Patty est respectée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-51	Rédaction du procès-verbal.

Selon le souhait des élus de la minorité, Monsieur le Maire a mis la rédaction du procès-verbal des conseils municipaux à l'ordre du jour. Il rappelle les définitions du procès-verbal et du compte-rendu telles qu'elles ont été présentées dans la note aux élus sur le fonctionnement du conseil municipal jointe aux convocations au conseil municipal du 25 mai 2020.

Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Le maire ne peut rectifier ou modifier d'éventuelles erreurs matérielles. S'il estime que cette rédaction est incorrecte, le maire doit soumettre l'affaire aux conseillers présents à la séance. Le procès-verbal est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'État, qui a considéré que « sous réserve de la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot). Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre communes en ce qui concerne le contenu des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation. Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations.

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. Principalement destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, cet affichage constitue aussi une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations.

Le Conseil d'État a admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable à toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT : « Si n'ont été communiqués que les comptes rendus des séances du conseil municipal, et non les procès-verbaux demandés par la requérante, il ressort des pièces du dossier que ces comptes rendus tenaient lieu, au sein du conseil municipal, de procès-verbal » (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret). Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la

fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

A vingt-trois voix pour, trois voix contre et une abstention, le conseil municipal décide de rédiger uniquement un compte-rendu qui tiendra lieu de procès-verbal. Il est précisé que le procès-verbal indiquera les questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-52	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélecte des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 113 195 habitants.

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2019 sur le territoire d'AQTA est de 23 409 tonnes, soit une augmentation de 76 tonnes par rapport à 2018. Cela représente 67 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emballages	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9	25.1	27.2
Papiers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9	17.2	16.6
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1	56.6	57.2
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0	98.9	101.0
Ordures ménagères résiduelles	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3	206.9	206.8
TOTAL	321.5	316.9	310.8	305.6	308.8	308.7	304.4	306.3	305.8	307.8

Les tonnages de l'année 2019 des différents déchets évacués des déchèteries sont les suivants :

	Déchets verts	Bois	Carton	Ferraille + batteries	D3E	DEA	DDS	Pneus	Divers	Gravats	Tout venant	TOTAL Tonnage
2019	18 456.2	2 906.2	1 861.3	1 677.7	1 034.9	1 060.7	333.7	50.9	14	13 010.3	12 160.3	52 566.4
Ratio kg/hab/an	163	25.7	16.4	14.8	9.1	9.4	2.9	0.5	0.1	114.9	107.4	464.4
Evolution 2019/2018	0.5 %	15.4 %	5.5 %	25.7 %	18 %	3.3 %	14 %	47.9 %	69.5 %	- 9.1 %	7.9 %	1.5 %

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Incineration	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 410
ISDI et ISDND	21 248	21 728	24 349	22 261	26 411	23 273	24 845	25 866	25 578	25 171
Recyclage / valorisation	31 200	31 254	33 768	32 175	33 594	34 478	35 178	35 338	37 372	38 832
TOTAL	76 583	77 155	81 915	77 796	83 610	81 259	83 222	84 625	86 283	87 413

En 2019, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 339 804 € et les recettes de fonctionnement à 16 593 586 €. L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élevait à 352 772 €.

Le schéma directeur relatif à la gestion des déchets et à la valorisation des ressources a été voté en décembre 2018. Il définit les actions à réaliser dans le cadre de la prévention, la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets. Le montant des investissements sont estimés à 24,5 millions d'euros hors taxes.

Plus de 3 600 personnes ont été rencontrées lors des opérations de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets lors de l'année 2019. 103 professionnels ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets.

AQTA s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire. Sa candidature à l'appel à projet TER lancé par l'ADEME a été retenue.

En 2020, AQTA a réaménagé la déchetterie Houat et lancé les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Quiberon.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-53	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

1. L'eau potable :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 620 599 m³
- Volume d'eau consommé : 5 103 312 m³ ;
- Nombre d'abonnés : 70 879 ;
- Linéaire du réseau : 1 622 kms ;
- 9 réservoirs (dont celui de Mané Pages de 500 m³) ;
- Rendement global : 92,45 % ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 0,77 m³/km/jour ;
- 11 150 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 100 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 100 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019
Recettes de fonctionnement	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €
Dépenses de fonctionnement	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €
Dette en capital au 31/12	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €
Annuité de remboursement en capital	1 602 628,01 €	1 096 817,56 €
Annuité de remboursement en intérêts	244 344,24 €	188 702,56 €
Recettes liées aux ventes d'eau	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €
Travaux (investissements)	3 683 188,19 €	1 869 323,36 €

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 293,44 € TTC.

2. L'assainissement collectif :

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 57 535 ;
- Linéaire du réseau : 869 629 mètres ;
- 371 postes de refoulements ;
- 15 stations d'épurations ;

Les stations d'épuration sont les suivantes :

- Auray : 40 000 équivalents habitants (EH)
- Carnac : 60 000 EH ;
- Camors : 1 400 EH ;
- Hoedic : 900 EH ;
- Houat : 1 200 EH ;
- Landaul : 1 500 EH ;
- Landévant : 7 583 EH ;
- Locoal-Mendon : 1 000 EH ;
- Ploemel : 7 000 EH ;
- Plouharnel : 28 500 EH ;
- Quiberon : 60 000 EH ;
- Plumergat : 800 EH ;
- Bieuzy-Lanvaux : 500 EH ;
- Pluvigner : 5 000 EH ;
- Saint-Philibert : 21 500 EH.

9 industries sont raccordées aux stations d'épurations : SAS Kervadec, Alré Viandes, Merkel Freudenberg, Delifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %

	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625
Branchements réalisés	115	96	185	171	198
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16,27
% linéaire curé	3,72 %	3,19 %	5,40 %	5,83 %	2,50 %

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019
Recettes de fonctionnement	8 922 323,99 €	8 704 256,67 €
Dépenses de fonctionnement	4 937 929,63 €	5 071 184,93 €
Dette en capital au 31/12	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €
Annuité de remboursement en capital	2 417 621,65 €	2 611 578,89 €
Annuité de remboursement en intérêts	430 600,59 €	378 391,60 €
Travaux (investissements)	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €

La station d'épuration de Landévant a été mise en service en 1991 pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m³/j et 455 kgs de DBO₅/j. En 2019, elle a traité 279 345 m³ d'eaux usées soit 126 % de sa charge hydraulique. La charge organique reçue était de 42 % de sa capacité en DBO₅. Les normes de rejet ont été dépassées au niveau du paramètre phosphore total.

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 374,99 € TTC. Si l'on ajoute, la facture d'eau potable, cela fait une facture de 668,43 € TTC.

3. L'assainissement autonome :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint à l'environnement.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 10 673 installations pour une population estimée à 24 437 habitants ;
- 6 598 visites de contrôle depuis 2012 dont 834 conformes (13%) et dont 531 ont été faites en 2019.

Le SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. En 2019, 69 conventions de travaux ont été signées.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2020-54	Eau du Morbihan : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Eau du Morbihan se compose de 75 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 5 communautés de communes et 62 communes, représentant 221 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d'eau potable (221 218 habitants) ;
- De production et de transport d'eau potable (544 226 habitants).

Seul le rapport concernant la production et le transport d'eau potable concerne notre territoire.

M. le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d'eau potable :

- Volume d'eau produit par Eau du Morbihan : 29 192 904 m³ dont 6 936 943 m³ à partir de 40 stations de traitement d'eaux souterraines et 22 255 961 m³ à partir de 14 stations de traitement d'eaux superficielles ;
- Volumes importés : 5 805 853 m³ ;
- Volumes exportés : 946 964 m³ ;
- Volume vendu : 31 338 665 m³ ;
- Linéaire du réseau : 270 kms ;
- 56 réservoirs.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS de production et de transport d'eau potable.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-55	Morbihan Energies : rapport annuel 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2019 de Morbihan Energies.

Le syndicat intercommunal compte 511 822 clients sur le réseau de basse tension dont 3 823 sont mal alimentés (0,7 %). La commune de Landévant dispose de 1 949 clients.

Le syndicat compte 11 511 kilomètres de réseau haute tension (6 kms en torsadé, 6 501 en aérien nu et 5 004 en souterrain). Sur le territoire communal, nous avons 38 kms de réseau haute tension (dont 17 kms en souterrain).

Le syndicat compte 13 535 kilomètres de réseau en basse tension (7 763 en aérien et 5 772 en souterrain). Le territoire communal dispose de 54 kms de réseau basse tension (dont 30 kms en souterrain).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'année 2019 d'Energies du Morbihan.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2020-56	Travaux de voirie 2021 : demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie prévus hors agglomération pour l'année 2021 :

- Rue Coëtel Forleguen : 15 000,00 € hors taxes (HT) ;
- Demi-ville : 19 478,00 € HT ;
- Coët Crann : 54 255,53 € HT ;
- Route du Château : 17 317,70 € HT ;
- Poulgodroch-Kerveno : 12 000,00 € HT ;

- Sécurisation du virage de la route départementale à proximité de la zone d'activités de la gare : 9 053,70 € HT ;
- Dérasement et curage des fossés : 56 351,60 € HT
- TOTAL : 183 456,53 € HT.

Il indique qu'il est possible de percevoir une aide du département. Selon les nouvelles modalités d'intervention financière, le taux d'aide serait de 30 % (taux de 2020) avec un plafond de dépenses à 25 000,00 € HT par kilomètre de linéaire de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-57	Incorporation des voies privées dans le domaine public : définition des critères et modalités financières.

Monsieur le Maire indique qu'il est courant que la commune soit saisie de demandes d'incorporation dans le domaine public de voirie et réseaux de lotissements privés. Il souhaite que des conditions de principe soient établies pour pouvoir répondre de façon claire et équitable à ce type de demande qui devra être faite par écrit et résulter d'une décision formalisée de l'association syndicale.

Il propose les critères suivants :

- La voie concernée présente un caractère d'intérêt général :
 - être une voie ouverte à la circulation publique ;
 - ou permettre la continuité de circulation aux véhicules de tourisme et de service ;
 - ou permettre la poursuite d'un cheminement doux ;
 - ou déboucher sur une future zone à urbaniser ;
 - ou desservir un équipement public.
- La voie concernée doit correspondre aux critères techniques suivants :
 - Avoir une largeur de chaussée permettant le croisement de deux véhicules ;
 - Ou présenter une aire de retournement pour les voies en impasse ;
 - Comporter des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, d'électricité et de téléphonie.
- Un examen préalable par les élus membres de la commission des travaux conclut au bon état des voies ;
- Un accord préalable doit être émis par le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les espaces verts et les bassins d'orage devront rester la propriété du lotisseur ou de l'association syndicale.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les critères ci-dessus relatifs aux transferts de voie à la commune.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-58	Cession de la voirie de l'impasse des Lilas à la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mairie avait sollicité Monsieur GUEGAN Jacques par courrier du 28 juin 2013 pour la cession gratuite à la commune de la parcelle ZS 405 d'une contenance de 2 066 m² correspondant à la voirie de l'impasse des Lilas.



Monsieur GUEGUAN avait donné son accord par courrier daté du 10 juillet 2013. Il s'agit d'un lotissement réalisé au début des années 80. La mairie assure déjà l'entretien de cette voirie d'une longueur de 300 mètres linéaires.

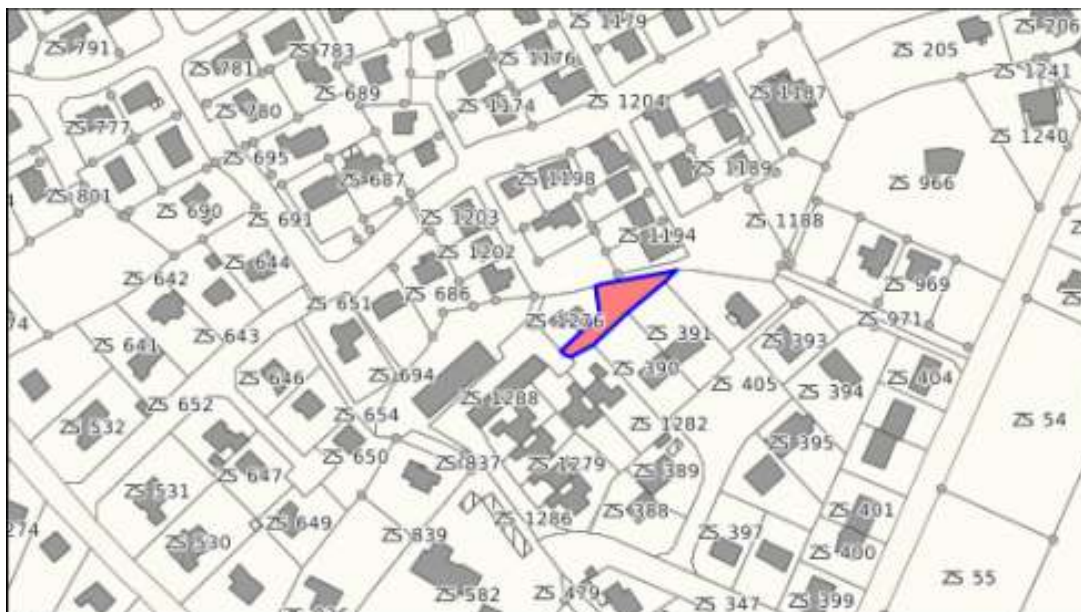
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZS 405 d'une contenance de 2 066 m² auprès de M. GUEGAN Jacques ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Se prononce pour le classement de la voie de desserte (300 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-59	Cession gratuite de la parcelle ZS 1284 (espace vert de la résidence Parc Lann) appartenant à Bretagne Sud Habitat à la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir gratuitement la parcelle ZS 1284 de 473 m² appartenant à Bretagne Sud Habitat correspondant à un espace vert.



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- Décide d’acquérir gratuitement la parcelle ZS 1284 d’une contenance de 473 m² auprès de Bretagne Sud Habitat ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l’acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-60	Budget principal – décision modificative 1.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 pour les raisons suivantes :

- Augmenter les crédits de personnel pour régler les traitements et les salaires du mois de décembre 2020 ;
- De prévoir une provision pour dépréciation des restes à recouvrer (demande formulée par le trésorier par email du 19 octobre 2020) ;
- De procéder au rattachement des intérêts courus non échus (demande formulée par le trésorier par email du 19 octobre 2020) ;
- De prévoir une opération d’ordre pour intégrer à l’inventaire des travaux d’éclairage public payés en 2018 sur le compte 238 correspondant aux avances (demande formulée par le trésorier par email du 19 octobre 2020).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité des membres présents, d’apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l’exercice en cours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60623	Fourniture d'alimentation	- 9 570,44 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général		- 9 570,44 €
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	5 000,00 €
Chapitre 12 – Charges de personnel		5 000,00 €
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	3 400,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		3 400,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 170,44 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissement et provisions		1 170,44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21534	Réseaux d'électrification (Energies du Morbihan)	52 896,93 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		52 896,93 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52 896,93 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13258	Subventions d'équipements	52 896,93 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		52 896,93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		52 896,93 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-61	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour l'exercice 2020 s'élèvent à :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	46 760,00 €
21	Immobilisations corporelles	484 780,00 €
23	Immobilisations en cours	2 399 390,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à

l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
204	Subventions d'équipements versées	11 690,00 €
21	Immobilisations corporelles	121 195,00 €
23	Immobilisations en cours	599 847,50 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-62	Prime « covid-19 ».

Mr Le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de reconnaître l'engagement des agents qui ont continué à assurer leurs fonctions au cours de la crise sanitaire.

Le décret N° 2020-570 du 14 Mai 2020 instaure la possibilité d'une prime exceptionnelle au bénéfice des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif d'activité en présentiel en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer un fonctionnement normal des services.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif de ce dispositif exceptionnel est de reconnaître un accroissement d'activité. Or, le but recherché en l'espèce par la Commune est de reconnaître non pas une surcharge d'activité mais la mobilisation des agents qui a permis d'assurer la continuité de service durant cette période de crise sanitaire.

Il propose d'appliquer les modalités et critères d'attribution suivants :

- Un montant de prime proratisé au temps de travail de l'agent sur la période du 17 Mars 2020 au 10 Mai 2020 ;
- Poste de travail impliquant le travail en présentiel obligatoire pour assurer la continuité de service et s'exposant par là même à un risque accru de contamination ou de transmission du coronavirus ;
- Services Concernés : accueil des enfants de professions prioritaires ;
- Montant basé sur le SMIC Horaire majoré de 25% et arrondi à l'Euro supérieur Soit 13€/heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote l'instauration d'une prime « covid-19 » selon les modalités et critères d'attributions présentés ci-dessus. Il précise que cette prime sera versée aux agents au mois de décembre 2020.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Véhicule ISUZU 21 Ground	Garage	Vannes	47 000,00 €	22/10/2020

(2 bennes)	DUCLOS			
Matériels de cuisine pour l'espace culturel	SARL RIVOAL	Lanester	18 687,18 €	30/10/2020

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le dernier terrain de 5 000 m² de la zone Mané Craping a été vendu. Au niveau de la zone d'activités de la Gare, la parcelle de Back Europe a été vendue à la société Roussel de Vannes.

Madame DURIEZ remercie toutes les personnes qui participent à la banque alimentaire. La collecte a commencé ce matin et se terminera demain soir. Elle est étonnée de la générosité des habitants. Les bénéficiaires de la Banque Alimentaire ont participé à cette collecte. Elle propose aux conseillers de venir aider dimanche au rangement et au pesage des denrées. Mme DERRIEN indique que la boulangère lui a dit que de nombreuses personnes sont en détresse. Mme DURIEZ indique que chaque membre du conseil d'administration a un secteur et a appelé les personnes âgées afin de s'informer de leur situation. Un courrier explicatif sur le plan grand froid et des modèles d'attestations de déplacement ont été envoyés à toutes les personnes âgées (environ 300). Elle encourage les élus à venir lui indiquer les personnes en détresse qu'ils connaissent. Anne MORVILLE-HEURTEBIS demande si des actions sont prévues pour Noël pour les familles en détresse. Mme DURIEZ indique qu'une réflexion est en cours avec les membres du conseil d'administration du CCAS. Mme DURIEZ a mis un cahier à disposition des personnes pour y indiquer des informations. Mme SAFIR demande s'il manque des produits auxquels les personnes ne pensent pas à donner. Mme DURIEZ indique qu'il manque des produits d'entretien et d'hygiène, des gâteaux, des compotes...

Mme SAFIR demande quand sera livré l'espace culturel. Monsieur le Maire répond qu'elle sera livrée normalement vers la mi-décembre. M. LOTHORE Jean-Paul indique que les aménagements extérieurs sont presque terminés (il reste le mobilier urbain). M. MALLET trouve dommage que les WC publics aient été installés dans l'axe de l'espace culturel. M. le Maire répond qu'une haie sera mise devant ces WC.

Mme DERRIEN Cécile demande si une communication municipale a été faite à propos de la grippe aviaire. Mme BONNEC répond que des informations ont été mises sur les panneaux lumineux et sur le blog de la commune. M. le Maire indique qu'il faut confiner les poules.

M. LOTHORE Jean-Michel demande si la route entre la sortie du bourg et Mané Kerverh sera sécurisée. Il demande si les membres de la commission des travaux peuvent participer à l'élaboration des travaux et aux réflexions. M. LOTHORE Jean-Paul répond que la route relève de la compétence du conseil général car la zone est située en dehors de l'agglomération.

Mme BONNEC donne les informations suivantes ;

- Une étude sur la création d'un service « jeunesse » à l'association CEMEA. Elle commencera à la mi-janvier et concernera les 6-17 ans ;
- Une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est donnée par AQTA ;
- Une bourse aux projets a été mise en place par AQTA pour les 15-30 ans (montant allant jusqu'à 2 000 €) ;
- Un programme local relatif aux déchets est mis à la consultation du public par AQTA ;

- Le bulletin municipal devrait être livré pour la mi-décembre.

Mme DURIEZ indique que les membres du conseil d'administration du CCAS a décidé de distribuer aux personnes âgées des bons d'achat à dépenser dans les commerces locaux (à la place du traditionnel colis de Noël).

Monsieur le Maire indique qu'une personne pour gérer les salles communales a été recrutée et arrivera le 1^{er} février 2020.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept novembre deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2020/51	Rédaction du procès-verbal.
2020/52	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
2020/53	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
2020/54	Eau du Morbihan : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.
2020/55	Morbihan Energies : rapport annuel 2019.
2020/56	Travaux de voirie 2021 : demande de subventions.
2020/57	Incorporation des voies privées dans le domaine public : définition des critères et modalités financières.
2020/58	Cession de la voirie de l'impasse des Lilas à la commune.
2020/59	Cession gratuite de la parcelle ZS 1284 (espace vert de la résidence Parc Lann) appartenant à Bretagne Sud Habitat à la mairie.
2020/60	Budget principal – décision modificative 1.
2020/61	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.
2020/62	Prime « covid-19 ».

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves Absent	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire Absente	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			